

FONCIER COPRO 1

LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES PARTIES COMMUNES

Grâce au prêt Foncier Copro 1, les copropriétaires peuvent financer immédiatement des travaux importants sur les parties communes et favoriser ainsi le programme de réhabilitation ou d'entretien de leur habitation en une seule fois.

LES ATOUTS DU PRÊT FONCIER COPRO 1

› Le financement de tous les travaux sur les parties communes

- Réparations importantes
- Ravalement
- Entretien
- Amélioration de confort ou de décor
- Création ou acquisition de parties communes
- Economies d'énergie

› Un financement adapté

- Un prêt à taux fixe consenti au syndicat de copropriétaires
- La quote-part⁽¹⁾ de chaque copropriétaire peut être financée jusqu'à 100 %, sans hypothèque ni caution personnelle.

› Un simple accord à donner

Chaque copropriétaire doit notifier son souhait d'adhérer à l'emprunt au syndic, conformément à la loi Warsmann⁽²⁾ en précisant le montant de l'emprunt désiré, dans la limite de sa quote-part de dépense.

› Une gestion simplifiée

Le remboursement du prêt est effectué par prélèvement unique sur le compte du syndicat de copropriétaires. Le syndic appelle le montant de remboursement de chaque quote-part en même temps que les charges de copropriété.

Les copropriétaires peuvent, s'ils le souhaitent, rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû de leur quote-part empruntée⁽³⁾.

› Une sécurité

Chaque copropriétaire est tenu au remboursement de sa quote-part d'emprunt. Une caution est souscrite par le syndicat des copropriétaires auprès d'un établissement de cautionnement qui vient garantir le paiement de la quote-part empruntée de tout copropriétaire défaillant.



CRÉDIT FONCIER

FONCIER COPRO 1

LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Le financement des travaux par le prêt Foncier Copro 1 sera proposé au vote à l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires.

Un projet de contrat sera annexé à la convocation à l'Assemblée.

Pour être mis en place, il faudra :

- L'adhésion de 2 copropriétaires au minimum, quel que soit leur âge.
- Un montant minimum du prêt collectif de 8 000 €, sur une durée de 3 à 20 ans.
- Être à jour des charges de copropriété pour pouvoir adhérer à l'emprunt.
- Un justificatif d'identité en cours de validité.
Pour chaque copropriétaire dont la quote-part est supérieure à 21 500 €, le dernier avis d'imposition ainsi qu'un justificatif des revenus locatifs, le cas échéant, doivent être fournis.

IMPORTANT

Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur l'offre dédiée aux copropriétés ?
Contactez l'un de nos Conseillers à l'adresse mail suivante :
balcreditcopro@creditfoncier.fr

(1) La quote-part correspond à la fraction du montant total des travaux due par le copropriétaire en fonction de la clé de répartition (tantième/millième). Chaque fraction empruntée par un copropriétaire est au maximum équivalente à la quote-part du montant total des travaux qu'il doit régler à la copropriété.

(2) La notification au syndic doit intervenir après le vote de l'Assemblée Générale de l'opération financée, dans un délai de 2 mois maximum à compter de :
 - la notification du procès verbal de l'Assemblée Générale pour les copropriétaires opposants ou défaillants ;
 - la tenue de l'Assemblée Générale pour les autres copropriétaires.

(3) Des indemnités de remboursement anticipé seront appliquées excepté en cas de mutation d'un lot.



CRÉDIT FONCIER